

DECISION DU PRESIDENT. CA 0096-2018

Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du Conseil d'administration au Pr sident.

Objet de la d cision

Demande d'adh sion de la Pr sidence

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande d'adh sion de la Pr sidence au R seau des affaires juridiques de l'enseignement sup rieur (JURISUP).

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 04 septembre 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **11 septembre 2018**





Convention
d'adhésion au réseau
2016-2021

Entre l'établissement candidat et
l'établissement porteur.

La liste des adhérents figure en annexe

TITRE I	DISPOSITIONS GENERALES	3
Article 1.	Objet	3
Article 2.	Principes fondateurs du réseau JURISUP.....	3
Article 3.	Activités du réseau.....	4
3.1.	Un espace numérique partagé.....	4
3.2.	Des groupes de travail.....	4
3.3.	Des publications.....	4
3.4.	Formations nationales.....	4
3.5.	Relations extérieures.....	4
3.6.	Journées nationales du réseau.....	5
Article 4.	Composition du réseau	5
4.1.	Les correspondants et utilisateurs du réseau JURISUP.....	5
4.2.	Fondatrice	5
4.3.	Membres d'honneur	6
4.4.	Ambassadeurs.....	6
TITRE II	ORGANISATION DU RESEAU	6
Article 5.	Les organes de direction.....	6
5.1.	Le bureau.....	6
5.2.	la présidence	6
Article 6.	Désignation d'un établissement porteur	7
Article 7.	Hébergement du secrétariat du réseau	7
TITRE III	FONCTIONNEMENT DU RESEAU.....	7
Article 8.	Adhésion et financement des activités du réseau	7
Article 9.	Autorisations subséquentes.....	8
Article 10.	Frais d'inscriptions aux journées nationales.....	8
Article 11.	Droits d'utilisation	8
Article 12.	Outils mis à la disposition des membres	8
TITRE IV	DISPOSITIONS DIVERSES	9
Article 13.	Retrait ou perte d'appartenance.....	9
Article 14.	Durée	9
Article 15.	Différend.....	9

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

JRISUP est un réseau professionnel des responsables des affaires juridiques de l'enseignement supérieur, constitué principalement autour d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel avec la volonté de développer et de partager des réflexions et des actions communes dans le domaine juridique.

Il résulte d'une première convention constitutive, signée en 2005..

Les juristes de l'enseignement supérieur public bénéficient ainsi d'un réseau qui leur permet d'échanger, de mutualiser et par ce biais de renforcer la fonction juridique dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Le choix d'une structure en réseau inter-établissements a été retenu afin de promouvoir la visibilité au plan national tout en conservant l'autonomie maximale de ses membres. Ce choix a également pour objectif un fonctionnement non centralisé, à géométrie variable, permettant aux différentes institutions de participer aux actions et réflexions du réseau, en fonction de leurs objectifs spécifiques.

Les projets de développement des activités du réseau, l'évolution rapide du nombre d'institutions désirant y participer, la prise en charge financière et administrative d'un certain nombre d'activités menées dans l'intérêt commun, ont conduit à la recherche d'une nécessaire structuration pérenne et transparente.

Titre I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Objet

La présente convention a pour objet de favoriser le bon fonctionnement du réseau des affaires juridiques de l'enseignement supérieur intitulé JRISUP, au travers d'une structuration autorisant la prise en charge des activités décidées par le réseau et accessibles à l'ensemble de ses membres.

Elle précise le cadre organisationnel de JRISUP qui lui fournit les outils administratifs et financiers lui permettant la réalisation de ses objectifs.

Article 2. Principes fondateurs du réseau JRISUP

Les objectifs assumés par le réseau sont divers et évolutifs et les modalités de leur mise en œuvre sont arrêtées par le bureau de JRISUP qui en rend compte à ses membres lors des journées nationales.

Le réseau JRISUP organise notamment, au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche :

- la mise en œuvre de travaux communs, collaboratifs, par ses membres,
- la mutualisation des bonnes pratiques dans le traitement des affaires juridiques,
- le renforcement de la professionnalisation de la fonction juridique,
- la valorisation de la fonction juridique.

Article 3. Activités du réseau

Le réseau JURISUP organise des activités autour de ses principes fondateurs de mutualisation des bonnes pratiques, de professionnalisation des juristes de l'enseignement supérieur et de valorisation de la fonction juridique en son sein.

Ces activités peuvent évoluer, elles comprennent notamment :

3.1. Un espace numérique partagé

Le réseau JURISUP utilise un espace numérique partagé, qui a vocation à évoluer grâce aux avancées technologiques.

Cet espace est exclusivement réservé aux correspondants, utilisateurs et aux membres d'honneur. Il constitue un espace interactif et proactif d'échanges entre praticiens avertis du droit lié à l'activité des établissements membres.

Des autorisations d'accès peuvent être exceptionnellement accordées à des tiers, par un vote du bureau.

La demande d'accès au réseau partagé se fait par mail à l'adresse suivante : contact@JURISUP.fr.

3.2. Des groupes de travail

Le réseau JURISUP crée et développe des groupes de travail en son sein et également en lien avec d'autres réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, français, européens, ou internationaux, avec notamment un partenariat privilégié avec le Québec.

Ces groupes de travail fonctionnent selon une charte annexée à la présente convention cadre.

Les groupes de travail créent des documents type, des bases de données ou étudient toute thématique ou domaine, prévu dans la charte des groupes de travail JURISUP.

3.3. Des publications

Le réseau JURISUP initie ou participe à des publications. Celles-ci peuvent être issues des groupes de travail JURISUP ou faire l'objet d'une mutualisation de la part d'un ou de plusieurs correspondant(s), utilisateur(s), ou membres d'honneur.

Les établissements autorisent l'utilisation et la publication de ces documents par le réseau.

3.4. Formations nationales

Des formations professionnelles sont organisées par le réseau JURISUP, à l'attention des juristes de l'enseignement supérieur public, en collaboration étroite avec des établissements d'enseignement supérieur porteurs.

3.5. Relations extérieures

JURISUP développe des liens avec des établissements et institutions européens et internationaux afin d'échanger sur les bonnes pratiques, contribuer à la construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur et à la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde.

3.6. Journées nationales du réseau

Les journées nationales sont l'occasion de regrouper autour d'une thématique, choisie par le bureau, tous les membres du réseau. Elles visent également à présenter le bilan des actions conduites par le bureau, les travaux menés par les groupes de travail ainsi qu'à définir le programme des actions de l'année suivante.

L'ensemble des correspondants et utilisateurs du réseau JURISUP est donc invité à se réunir une fois par an.

C'est à cette occasion, que sont notamment organisées les élections en vue de la désignation des membres du bureau. Chaque établissement dispose d'une voix par l'intermédiaire de son correspondant.

Si un des correspondants du réseau est empêché, il est invité à désigner un utilisateur de son établissement pour le représenter. En cas d'impossibilité, il peut donner procuration au correspondant d'un autre établissement membre. Il en informe alors le bureau.

Les membres d'honneur, ainsi que les partenaires du réseau peuvent assister aux journées nationales.

Des rencontres régionales peuvent également être organisées.

Article 4. Composition du réseau

Le réseau JURISUP est constitué des établissements membres.

4.1. Les correspondants et utilisateurs du réseau JURISUP

Le réseau est exclusivement porté, dans chacun de ses établissements, par les agents publics assurant la fonction juridique au sein du service dédié à cette mission.

La mission juridique est identifiée différemment dans chaque établissement. Elle est notamment assurée par :

- 1/ des directeurs, responsables de directions, de services des affaires juridiques ou structures assimilées (cellule juridique, direction des affaires générales chargées d'affaires juridiques, etc ..)
- 2/ des chargés d'affaires juridiques ou personnels assimilés.

Chaque établissement s'engage à désigner en qualité de correspondant le responsable des affaires juridiques de son établissement.

Le correspondant de l'établissement membre pourra désigner d'autres agents assurant la fonction juridique pour participer aux activités du réseau en tant « qu'utilisateur(s) ».

Les agents des autres services des établissements n'ont vocation ni à intégrer ce réseau professionnel, ni à accéder à son espace partagé.

4.2. Fondatrice

Le titre de « présidente fondatrice » est donné à la créatrice du réseau JURISUP Stéphanie Devèze-Delaunay. Elle pourra participer à toutes les activités du réseau, à durée indéterminée.

4.3. Membres d'honneur

La qualité de membre d'honneur est décernée automatiquement à chaque ancien membre du bureau JURISUP. Elle est à durée indéterminée. Un membre d'honneur peut participer aux activités du réseau.

4.4. Ambassadeurs

Le titre d'ambassadeur est donné aux personnes qui souhaitent contribuer au réseau JURISUP par leur expertise, leur connaissance de l'enseignement supérieur et de la recherche notamment. Ce titre leur est délivré par un vote du bureau JURISUP.

Titre II ORGANISATION DU RESEAU

Article 5. Les organes de direction

5.1. Le bureau

Le réseau est administré par un bureau, composé de dix membres, élus par les correspondants, parmi les correspondants ou les utilisateurs du réseau, pour un mandat de quatre ans.

Chaque membre dispose d'une voix exprimée par son correspondant ou le représentant de celui-ci.

Le bureau détermine les fonctions de chacun de ses membres.

En cas de vacance de poste en son sein, pour quelque cause que ce soit, les membres restants du bureau pourront pourvoir par leur vote le siège vacant

À l'exception du président, les membres du bureau sont dénommés, vice-présidents et s'engagent à s'impliquer dans la coordination et le fonctionnement du réseau, notamment à gérer et développer:

- la formation
- les groupes de travail
- les relations extérieures
- la coopération régionale
- la communication
- les finances

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an, afin de déterminer les orientations annuelles du réseau et ses développements, et préparer les journées nationales.

Le bureau pourra être amené à proposer divers partenariats. Ceux-ci seront soumis à l'approbation des membres lors des journées nationales suivantes.

5.2. la présidence

Le réseau JURISUP est dirigé par un président, élu par et parmi les membres du bureau, pour une durée de quatre ans.

Article 6. Désignation d'un établissement porteur

L'Université de Bordeaux est désigné « établissement porteur » de JURISUP à compter du 1^{er} septembre 2014.

A ce titre l'Université de Bordeaux est l'établissement qui assure la gestion administrative et financière du réseau, et elle s'est engagée à créer un centre de responsabilité dédié au réseau JURISUP pour recevoir les cotisations des établissements membres ainsi que les autres financements du réseau et pour engager les dépenses relatives au fonctionnement du réseau national.

L'Université de Bordeaux a mandat pour représenter les autres signataires de la présente convention cadre, afin de signer les conventions particulières.

Article 7. Hébergement du secrétariat du réseau

L'Université Paul-Valéry Montpellier III assure l'hébergement du secrétariat du réseau et est destinataire des courriers envoyés au réseau :

Université Paul-Valéry Montpellier III
Réseau JURISUP
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Route de Mende
34199 Montpellier Cedex 5
☎ 0033(0)4 67 14 54 65
Mail : contact@jurisup.fr

Titre III FONCTIONNEMENT DU RESEAU

Article 8. Adhésion et financement des activités du réseau

La signature de la présente convention vaut adhésion au réseau. Celle-ci confère la qualité de membre du réseau à l'établissement et de correspondant ou d'utilisateurs aux agents publics chargés des affaires juridiques en son sein. Elle implique un engagement effectif dans ses activités.

Cet engagement se manifeste aussi par le versement d'une contribution, dont le montant est défini au regard de la taille de l'établissement, et du classement fixé par l'arrêté du 23 février 2010 modifié, portant répartition des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur.

Les établissements qui relèvent du groupe I versent une cotisation annuelle de 500€, ceux relevant des groupes II et III, versent une cotisation annuelle de 300€.

Tout nouvel établissement qui souhaite adhérer à JURISUP et qui s'engage à respecter les dispositions de la présente, sera inclus dans le réseau, après avis favorable du bureau.

L'adhésion résulte de la signature de la présente convention par l'établissement candidat et l'établissement porteur, désigné à l'article 6.

Article 9. Autorisations subséquentes

En signant la convention cadre quinquennale, les établissements membres s'engagent à autoriser les correspondants et utilisateurs du réseau JURISUP à participer à ses activités et à s'impliquer dans le réseau ; et en particulier à autoriser les membres du bureau à se réunir en tant que de besoin.

Article 10. Frais d'inscriptions aux journées nationales

Les établissements non-membres de JURISUP qui souhaitent participer aux journées nationales, participent aux frais d'organisation en s'acquittant de frais d'inscription fixés au niveau du montant de la cotisation la plus basse d'adhésion au réseau, sur facturation de l'établissement porteur.

Article 11. Droits d'utilisation

L'adhésion à la présente convention implique l'engagement de chacun des signataires au respect du nom JURISUP. L'appartenance au réseau peut faire l'objet d'une mention sur des documents de communication sous réserve de recueillir l'autorisation du bureau (voir article 5-1).

C'est notamment le cas en matière de communication (définition d'une charte, d'un logo, dépôt éventuel du nom et de ces éléments graphiques, publications diverses etc.).

Dans le cadre des activités du réseau, toutes les publications devront mentionner le timbre JURISUP, avec le logo du réseau.

Article 12. Outils mis à la disposition des membres

Chaque correspondant, utilisateur ou membre d'honneur dispose d'un accès au site Extranet du réseau JURISUP accessible à l'adresse suivante : www.JURISUP.fr/forum

Chaque groupe de travail peut, à sa demande, y disposer d'un espace de travail réservé. Le correspondant doit pour cela en faire la demande par courriel aux administrateurs du site à l'adresse suivante : contact@jurisup.fr

Une fois l'inscription réalisée, l'utilisateur recevra une confirmation de son inscription par voie électronique avec ses identifiants personnels de connexion.

Le maintien de l'accès aux outils d'un correspondant ou d'un simple utilisateur est conditionné par son maintien dans ses fonctions au sein d'un établissement membre. En cas de cessation de fonctions ou de changement d'affectation, celui-ci devra informer les membres du bureau de son départ. Il s'engage à informer dans la mesure du possible son successeur de l'existence du réseau et de ses activités.

Titre IV DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13. Retrait ou perte d'appartenance

Le retrait du réseau s'effectue par courrier adressé à l'adresse précisée à l'article 7. Il ne donne pas droit au remboursement, même partiel de la cotisation.

L'absence répétée aux réunions sans justification, la non-participation aux activités du réseau ou d'une manière générale la non-exécution des conditions précisées aux articles 9 et 11, est susceptible d'engendrer la radiation du réseau sur décision du Bureau.

Le départ d'un membre se traduit par le retrait des droits d'utilisation détenus par ses correspondants ou utilisateurs.

Article 14. Durée

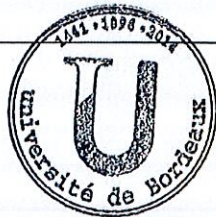
La présente convention prend effet, nonobstant sa date de signature, au 1^{er} janvier 2016, et prend fin le 31 décembre 2021.

Une nouvelle convention cadre sera proposée à l'issue des journées nationales précédant cette date.

Article 15. Différend

En cas de différend susceptible d'intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties rechercheront un règlement amiable.

<p>Fait à Angers Le 04-02-2016 Nom du signataire de l'établissement membre : Christian ROBLEDO Cachet de l'établissement membre</p>
<p>Fait à Talence Le 31/08/2016 Nom du signataire, pour l'établissement porteur Manuel TUNON de LARA Cachet de l'établissement porteur</p>



(Handwritten signature)

ANNEXE : Liste des membres mise à jour au 1^{er} août 2015

- Nom de l'établissement
- 1 Aix-Marseille Université (AMU)
 - 2 Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse (U.A.P.V.)
 - 3 Ecole Centrale de Marseille (E.C.M.)
 - 4 Université de Technologie Compiègne (U.T.C.)
 - 5 Université de Picardie - Jules-Verne (U.P.J.V.)
 - 6 Université des Antilles et de la Guyane (U.A.G.)
 - 7 Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (U.T.B.M.)
 - 8 Université de Franche-Comté (U.F.C.)
 - 9 Université Bordeaux
 - 10 Institut polytechnique de Bordeaux - Bordeaux INP
 - 11 Communauté d'Universités et Établissements d'Aquitaine
 - 12 Université Bordeaux Montaigne
 - 13 Université de Pau et des pays de l'Adour (U.P.P.A.)
 - 14 Université de Caen - Basse-Normandie
 - 15 Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen (ENSCAEN)
 - 16 Université Blaise-Pascal - Clermont-Ferrand-II
 - 17 Université d'Auvergne - Clermont-Ferrand-I
 - 18 Université de Corse - Pasquale Paoli
 - 19 Université Paris-Est - Créteil-Val-de-Marne (U.P.E.C.)
 - 20 Université Paris-XIII - Nord
 - 21 Université Paris-Est - Marne-la-Vallée (U.P.E.M.L.V.)
 - 22 Institut Supérieur de Mécanique de Paris - SUPMECA
 - 23 Ecole Normale Supérieure de Cachan (E.N.S.-Cachan)
 - 24 Université Paris-VIII
Institut national supérieur des sciences agronomiques de l'alimentation et de
l'environnement (Agro Sup Dijon)
 - 25 Université de Bourgogne
 - 26 Université de Savoie
 - 27 Université Joseph-Fourier (U.J.F.) - Grenoble-I
 - 28 Université Pierre-Mendès-France (U.P.M.F.) Grenoble-II
 - 29 Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP)
 - 30 Université Stendhal - Grenoble-III
 - 31 Université de la Réunion
 - 32 Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries Textiles (EN.S.A.I.T.)
 - 33 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis (U.V.H.C.)
 - 34 Université du Littoral - Côte d'Opale (U.L.C.O.)
 - 35 Université d'Artois
 - 36 Ecole centrale de Lille (E.C. Lille)
 - 37 Ecole Nationale Supérieure de chimie de Lille (EN.S.C. Lille)
 - 38 Université Charles-de-Gaulle - Lille-III
 - 39 Université Lille-II
 - 40 Université de Limoges
 - 41 Ecole Centrale de Lyon (E.C. Lyon)

- 43 Université Jean-Monnet - Saint-Etienne
- 44 Université Lumière - Lyon 2
- 45 Université Claude-Bernard - Lyon-I
- 46 Université Jean-Moulin - Lyon-III
- 47 Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (I.N.S.A. Lyon)
- 48 Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (EN.SSI.B.)
- 49 Ecole Normale Supérieure de Lyon (EN.S Lyon)
- 50 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Saint-Etienne (EN.I.SE)
- 51 Ecole Nationale Supérieure des Arts et Techniques du Théâtre (EN.SA.T.T.)
- 52 Université Montpellier-I
- 53 Université de Nîmes (UNÎMES)
- 54 Université Paul-Valéry - Montpellier-III
- 55 Université de Perpignan Via Domitia (U.P.V.D.)
- 56 Université Montpellier-II
- 57 Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier (EN.SCM.)
- 58 Université de Lorraine
- 59 Université du Maine
- 60 Université d'Angers
- 61 Université de Nantes
- 62 Université de Nice (UNICE) - Sophia Antipolis
- 63 Université de Toulon (U.T.LN.)
- 64 Université de la Nouvelle-Calédonie
- 65 Université d'Orléans
- 66 Institut National des Sciences Appliquées Centre Val de Loire (INSA Centre Val de Loire)
- 67 Ecole Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (EN.SA.M.)
- 68 Université Paris Descartes
- 69 Université Paris-Sorbonne - Paris-IV
- 70 Conservatoire National des Arts et Métiers (C.N.A.M)
- 71 Ecole Normale Supérieure (EN.S)
- 72 Institut National d'Histoire de l'Art (I.N.H.A.)
- 73 Collège de France
- 74 Ecole française d'Extrême-Orient (E.F.E.O.)
- 75 Institut d'Administration des Entreprises de Paris (I.A.E Paris - Université Paris-I)
- 76 Ecole Nationale des Ponts et Chaussées (EN.P.C.)
- 77 Université Paris-I - Panthéon-Sorbonne
- 78 Université Paris-Diderot - Paris 7
- 79 Ecole Pratique des Hautes Études (E.P.H.E)
- 80 Muséum national d'histoire naturelle (M.N.H.N.)
- 81 Université Paris-Dauphine
- 82 Université Pierre-et-Marie-Curie (U.P.M.C.) - Paris-VI
- 83 UNIVERSCIENCE (Palais de la découverte)
- 84 Institut National des Langues et Civilisation Orientales (I.N.A.L.C.O.)
- 85 Ecole Nationale Supérieure de Chimie Paris (Chimie Paris Tech)
- 86 Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3
- 87 Ecole des hautes Études en Sciences Sociales (E.H.E.S.S.)
- 88 Université de Poitiers
- 89 Université de La Rochelle

- 90 Université de la Polynésie française (U.P.F.)
- 91 Université de Reims - Champagne-Ardenne (U.R.C.A.)
- 92 Université de Technologie de Troyes (U.T.T.)
- 93 Université Rennes-II
- 94 Université de Rennes-I
Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage
- 95 (AGROCAMPUS-OUEST)
- 96 Université de Bretagne Sud (U.B.S.)
- 97 Institut National des Sciences Appliquées de Rennes (I.N.S.A. de Rennes)
- 98 Université de Bretagne Occidentale (U.B.O.)
- 99 Université de Rouen
- 100 Institut National des Sciences Appliquées de Rouen (I.N.S.A. de Rouen)
- 101 Université du Havre
- 102 Université de Haute-Alsace (U.H.A.)
- 103 Institut National des Sciences Appliquées de Strasbourg (I.N.S.A. Strasbourg)
- 104 Université de Strasbourg (U.N.I.S.T.R.A.)
- 105 Université Toulouse III Paul Sabatier
- 106 Université Toulouse Jean Jaurès
- 107 Université Toulouse-I - Capitole
- 108 Institut National Polytechnique de Toulouse (I.N.P. Toulouse)
- 109 Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse (I.N.S.A. Toulouse)
- 110 Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tarbes (EN.I.T.)
- 111 Ecole Nationale de l'Aviation Civile (EN.A.C.)
- 112 Ecole Nationale Supérieure de l'Électronique et de ses Applications (EN.SEA.)
- 113 Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (U.V.S.Q.)
- 114 Université de Cergy-Pontoise
- 115 Université Paris-Ouest - Nanterre-La-Défense
- 116 Université Évry - Val d'Essonne (U.É.V.E)
- 117 Université Paris-Sud
- 118 Ecole Centrale de Paris (E.C.P.)
- 119 Ecole Polytechnique
- 120 Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes
- 121 Institut d'Études Politiques de Rennes (I.E.P. de Rennes)
- 122 PSL Research University (PRES Paris Science et Lettres)
- 123 Ecole des Mines d'Albi (Mines Albi)
- 124 Agro Paris Tech Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement
- 125 Ecole des Hautes Études en Santé Publique (E.H.E.S.P.)
- 126 Fondation de Coopération scientifique Campus Paris Saclay
- 127 Ecole Nationale des Travaux Publics de l'État (EN.T.P.E)
- 128 Institut Supérieur de l'Aéronautique et de l'Espace (I.S.A.E)
- 129 Ecole Normale Supérieure de Rennes